Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-109_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la Convocation
10 JUIN 2025
Date d'Affichage
10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaël GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°109_2025
ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Programme LEADER 2023/2027- Modification de la convention de partenariat avec la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a conclu en date du 12 juillet 2024 une convention de partenariat avec le PETR du Pays de Cocagne pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023/2027.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-109_2025-DE

Le programme d'actions du GAL (Groupe d'Action Locale) constitué du PETR du Pays de Cocagne et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet comprend une fiche-action « Animation de la stratégie » permettant de financer les coûts d'ingénierie pour l'animation et la gestion du programme.
Les dossiers de demande d'aide au titre de l'animation du programme sont déposés annuellement. Seul le PETR du Pays de Cocagne, structure porteuse du GAL, est autorisé à déposer la demande, avec toutefois la possibilité d'élaborer un dossier collaboratif permettant d'intégrer les coûts d'ingénierie des structures associées.
Le modèle d'opération collaborative offre l'avantage que chaque partenaire prend en charge ses propres dépenses d'animation. Le PETR, chef de file est chargé de consolider les dépenses des deux parties sur lesquelles un montant global de subvention LEADER est calculé. Le PETR perçoit l'intégralité de la subvention Leader et reverse au partenaire sa part au prorata des dépenses justifiées.
Cette démarche encadrée par la Région Occitanie se traduit par une convention signée annuellement par les deux structures, qui viendra s'ajouter à la convention initiale organisant les relations des partenaires au sein du GAL.
Pour garantir un portage partagé et équilibré des dépenses d'animation, les partenaires souhaitent modifier leurs engagements (article 5 de la convention) et les modalités financières de ce partenariat (article 6 de la convention).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 7.2 Politique contractuelle,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°277_2023 du 11 décembre 2023 relative au programme LEADER 2023/2027 signature de la convention de partenariat avec la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,
Considérant la nécessité de faire évoluer le partenariat entre les deux structures pour un partenariat équilibré au sein du GAL pour la prise en charge et le financement des dépenses d'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer un avenant à la convention de partenariat initialement conclue avec le PETR du Pays de Cocagne modifiant les articles 5 et 6 de la convention initiale, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document afférent,
- **approuve** la convention d'opération collaborative annuelle type avec le PETR du Pays de Cocagne pour la période allant de 2025 jusqu'à la fin programme LEADER dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 JUIN 2025
- publication - mise en ligne
Le 27 JUIN 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.